



**PREMIER MINISTRE**  
*Délégation interministérielle  
pour l'Égalité des chances des Français d'outre-mer*  
27, rue Oudinot  
75007 - PARIS -



**GROUPE CASINO**  
*Direction Générale des Ressources Humaines*  
1 Esplanade de France  
42 008 - SAINT-ETIENNE -

**CHARTRE DE PARTENARIAT  
SUR  
L'EGALITE DES CHANCES DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER**

Entre :

**L'État** représenté par Monsieur Patrick KARAM, Délégué interministériel pour l'Égalité des chances des Français d'outre-mer - 27, Rue Oudinot - 75007 PARIS -

Et,

**Le Groupe Casino**, représenté par Monsieur Yves DESJACQUES, Directeur Général des Ressources Humaines - 1, Esplanade de France - 42 008 SAINT-ETIENNE -

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Les pouvoirs publics constatent que les Français d'outre-mer rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi pouvant les stigmatiser lorsqu'ils sont liés à leur origine et/ou à leur lieu de résidence (dans les quartiers sensibles et prioritaires relevant de la politique de la ville).

Dans ce contexte général les parties signataires du présent accord décident d'associer leurs efforts qui s'inscrivent :

- dans le cadre de **l'accord-cadre** passé entre le Groupe Casino et le Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité ;
- dans le cadre du **plan espoir banlieues** ;
- et dans le cadre de **l'accord** passé entre l'agence nationale pour la cohésion sociale et la direction de la population et des migrations.

.../...

P.V. 3

**La Délégation interministérielle pour l'Égalité des chances des Français d'outre-mer** qui a pour mission de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent en Métropole les Français d'outre-mer et qui est ainsi chargée de participer à la définition et la mise en oeuvre des politiques pour l'égalité des chances, **souhaite engager un partenariat à ce sujet avec le Groupe Casino en vue de promouvoir l'égalité des chances des ultramarins.**

Le Groupe Casino, fondé en 1898, est l'un des tout premiers groupes de distribution alimentaire français.

Depuis 1993, il contribue au développement économique local en veillant à l'intégration territoriale de ses magasins. Fortement impliqué dans la politique de la ville, il a signé dès le 15 décembre 1993, une convention avec l'État pour agir en faveur des habitants des quartiers sensibles. Ce partenariat s'est traduit par de nombreuses actions visant à faciliter l'accession des jeunes diplômés à des fonctions d'encadrement et à l'insertion professionnelle des jeunes de faible niveau de qualification.

**La coopération résultant de la présente convention s'exprimera tout particulièrement dans les axes d'action suivants :**

**Article 1 :** Le Groupe Casino s'engage à recruter des Français d'outre-mer dans tous les départements où il est présent.

**Article 2 :** Ces recrutements concerneront tout type de postes.

Leurs bénéficiaires auront accès aux différents stages organisés par le Groupe. D'autres pourront, le cas échéant, bénéficier de conseils à la création d'entreprises.

**Article 3 :** L'État, pour accompagner ce partenariat, mobilisera en tant que de besoin les outils de droit commun de sa politique de l'emploi.

**Article 4 :** Un Comité de pilotage composé des représentants des signataires veillera à la bonne exécution de la Charte. Il pourra associer toute personne ou institution dont la contribution serait nécessaire ou utile pour atteindre les objectifs du présent engagement.

Il se réunira au moins une fois par an.

Il a pour mission :

- de suivre les actions engagées ;
- d'établir un indicateur pertinent permettant de mesurer les résultats ;
- de valider ces derniers ;
- et de veiller à une diffusion large des expériences réalisées.

.../...

P.-M.

Deux membres désignés par Le Groupe Casino et la Délégation interministérielle pour l'Egalité des chances des Français d'outre-mer, ont pour tâche d'animer ce partenariat, de préparer les réunions du comité de pilotage et d'assurer le secrétariat de chaque séance. Ils pourront être assistés, en tant que de besoin, de personnes qualifiées.

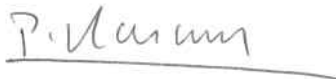
**Article 5** : Le présent accord est conclu pour 3 ans, à compter de sa signature.

Fait à Paris le 5 mai 2008

Fait à Paris le 5 mai 2008

Le Délégué Interministériel pour l'Egalité  
des chances des Français d'outre-mer

Le Directeur des Ressources Humaines  
du Groupe Casino



Patrick KARAM



Yves DESJACQUES